

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 941 PR du 14 novembre 2016 portant certification de personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2283 VP du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 9766 VP DBS du 8 septembre 2021 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 15 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel :

- Dans le cadre d'une demande de renouvellement du titulaire : Jessica Champs, Gilles Clément.
- Au titre de la délivrance du certificat par validation de l'expérience professionnelle : John Temarii Peillard, Arnaud Lopez-Diot, Arnold Taraihau-Tinomoe, Heiarii Terai.
- Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 23 novembre 2021 : Thomas Allouche, Jaël Atiu, Teremu Au-Harehoe, Laïza O'connor.

- Au titre de la délivrance du certificat par validation d'un diplôme ou d'un titre homologué : Tapunui Shui Siu Way, Mataiva Chave.

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 9766 VP/DBS du 8 septembre 2021 est modifié comme suit : le mot "Moana" est remplacé par le mot "Manoa".

Art. 3.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 4.— L'arrêté n° 941 PR du 14 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la biosécurité,

Ramon TAAE.

ARRETE n° 13915 MED/DBS du 21 décembre 2021 portant certification d'opérateurs en fumigation

NOR : DBS2161371AM

Le ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 257 CM du 17 février 2012 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en Polynésie française et aux résidus de fumigation ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 977 PR du 24 novembre 2016 portant certification de M. Guillaume Genty comme opérateur en fumigation ;

Vu l'arrêté n° 2283 VP du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu les certificats d'aptitude à l'emploi des fumigants en agriculture et agroalimentaire délivrés le 8 octobre 2021 par Bordeaux Sciences Agro ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 15 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent bénéficient d'un certificat d'opérateur en fumigation :

- Bruno Dreuilh ;
- Patrick Morelle ;
- Guillaume Genty.

Art. 2.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— L'arrêté n° 977 PR du 24 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie

Fait à Papeete, le 21 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la biosécurité,
Ramon TAAE.

ARRETE n° 13916 MED/DBS du 21 décembre 2021 portant agrément des établissements pour l'application des pesticides

NOR : DBS2161370AM

Le ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 943 PR du 14 novembre 2016 portant agrément d'établissements pour l'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 2283 VP du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 15 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Un agrément d'application des pesticides est accordé aux établissements mentionnés ci-après. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 susvisée et des actes pris pour son application.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° Tahiti	Responsable
STOP ATTAQUE	PK15.5 servitude TEAVE 1 (Punaauia)	PELLARD JEREMIE CHRISTIAN	D85283	Jérémie PELLARD
PACIFIQUE INSECTES	PK 17.1 derrière garage Hitiaa o te ra (Papenoo)	PACIFIQUE INSECTES	C81706	Rodrigue COMMINGS

Art. 2.— L'agrément d'application est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— L'arrêté n° 943 PR du 14 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la biosécurité,
Ramon TAAE.